

COMMUNE DE SAINTE EANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Eanne, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur AUZURET, Maire, suite à la convocation en date du 12 octobre deux mille vingt-et-un.

Etaient présents : AUZURET Patrice, Maire,
SEDIRA Martine, HU Johanny, BARICAULT Jean-Claude, adjoints

AUDEBRAND Pierrette, BARRETEAU Charlotte, BORDIER Thierry, DURAND Pierre-Jacques, MAZIN Jean-Marc, PAIN Marie-Noëlle, SUIRE Hubert, RUBIO Jean-Louis, TROUVÉ Fabienne

Absent : CLERET DE LANGAVANT Hilaire

Secrétaire de séance : AUDEBRAND Pierrette

Assistait en qualité de secrétaire et n'ayant pas voix délibérative : HIVERT Sophie

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du 27 septembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

DISSOLUTION DU SIVOM SAINTE EANNE / SOUVIGNÉ

(Délibération n°1 du 18 octobre 2021)

Vu les statuts du SIVOM du 1^{er} janvier 1990 ;

Vu l'audit du SIVOM Ste Eanne / Souvigné établi par la commune de Souvigné présentant les analyses quantitatives et qualitatives de la structure ;

Vu les comptes-rendus des réunions de travaux de l'année 2021 ;

Vu la délibération D202108.04 de Souvigné relative à l'avenir du SIVOM Ste Eanne / Souvigné ;

Vu le bilan financier du SIVOM Ste Eanne / Souvigné ;

Vu la délibération D202109.04 de Souvigné relative à la dissolution du SIVOM Ste Eanne / Souvigné

Considérant que le maintien du SIVOM pour deux collectivités n'est plus une solution économique.

Monsieur le maire informe l'organe délibérant que deux rencontres ont eu lieu :

La première entre les délégués du SIVOM et les maires des deux communes donnant un avis favorable à la dissolution du SIVOM.

La deuxième avec les mêmes protagonistes, élargie aux agents concernés pour les informer de la situation et des suites qui en découleraient.

Suite à la délibération de la commune de Souvigné adoptant le retrait de celle-ci du SIVOM Ste Eanne / Souvigné, M. Le Maire propose à son tour de se prononcer sur la dissolution du SIVOM Ste Eanne / Souvigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne plus adhérer au sein du SIVOM Ste Eanne / Souvigné au 1^{er} janvier 2022, entraînant la demande de dissolution du syndicat.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

(Délibération n°2 du 18 octobre 2021)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la dissolution du SIVOM Ste Eanne/Souvigné, les agents de cet établissement sont répartis entre les deux communes membres.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'**Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022** pour les missions d'Agent polyvalent espaces verts, voirie et maintenance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget au chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous ces documents relatifs à ce dossier.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

(Délibération n°3 du 18 octobre 2021)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la dissolution du SIVOM Ste Eanne/Souvigné, les agents de cet établissement sont répartis entre les deux communes membres.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'**Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022** pour les missions d'Agent polyvalent espaces verts, voirie et maintenance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs (voir annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget au chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous ces documents relatifs à ce dossier.

CRÉATION D'UN POSTE AGENT DE MAÎTRISE

(Délibération n°4 du 18 octobre 2021)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réunion du 13 octobre 2021, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a inscrit sur la liste d'aptitude l'agent proposé par la collectivité à la promotion interne 2021, au grade d'agent de maîtrise, catégorie C.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent de maitrise.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la création d'un poste permanent au grade d'agent de maitrise, Catégorie C, à temps non complet (31 heures) à compter du 1^{er} janvier 2022.
-
- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget au chapitre 012.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINTE EANNE DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

(Délibération n°5 du 18 octobre 2021)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été signée le 09 juillet 2013 entre le relais des assistantes maternelles dénommé Relais des Lutins et la commune de Sainte Eanne ainsi que six autres communes adhérentes.

Vu l'absence d'assistante maternelle sur la commune de Sainte Eanne depuis plusieurs années ;

Vu l'absence d'utilisation du relais des lutins par les parents de Sainte Eanne ;

M. Le Maire propose à l'assemblée le retrait de la commune du Relais des Assistantes Maternelles (RAM).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents le retrait de la commune du Relais des Assistantes Maternelles « Le Relais des Lutins ».

DEVIS ALARME

(Délibération n°6 du 18 octobre 2021)

Suite à la rénovation de la mairie, les élus avaient émis le souhait d'installer une alarme à la mairie. Deux propositions sont présentées à l'assemblée.

Après avoir entendu les explications nécessaires, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de choisir la société Vérisure. Le montant de l'offre s'élève à 621.60 € TTC pour le matériel et l'abonnement mensuel est de 73.20 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

AFMTÉLÉTHON :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas verser de subvention à l'AFMTéléthon.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Contribution syndicale de la commune pour une extension du réseau électrique :

(Délibération n°7 du 18 octobre 2021)

Suite à une demande d'urbanisme pour un projet au lieudit La Villedieu de Comblé déposé par un administré, une extension du réseau électrique est nécessaire. M. Le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit donner son avis sur la participation de la commune sur cette extension électrique dans le cadre de la contribution syndicale. Le montant de la contribution syndicale est de 935.81 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter cette contribution syndicale pour un montant de 935.81 € TTC et charge le maire de signer le formulaire d'engagement.

-11 novembre : Rendez-vous à 11h00 au monument aux morts, dépôt de gerbe et pot de l'amitié.

-Colis des aînés : Suite à l'annulation du repas des aînés, un colis sera distribué aux plus de 60 ans.

-PLPDMA : présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés par M. BARICAULT Jean-Claude. Ce programme s'effectue tous les 6 ans. Son objectif est de réduire les déchets.

-Four du restaurant scolaire : un devis a été signé pour le remplacement des trois résistances du four du restaurant scolaire pour un montant de 1171.20 € TTC.

-Formation des élus : un calendrier des formations a été transmis aux conseillers

-Réunion DDEN sur la laïcité le 09/12/2021 – Plantation d'un arbre (les conseillers vont réfléchir à l'emplacement).

Avant la levée de la séance, Mme SEDIRA annonce sa démission d'ajointe et de conseillère à l'assemblée.

- Prochain conseil municipal : le lundi 29 novembre 2021 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.